

RÈGLEMENT DIVISANT LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE POINTE-CLAIRE EN DISTRICTS
ÉLECTORAUX

En vigueur le 31 octobre 2024

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC LE MARDI 4 JUIN 2024 À 19H00.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan, T. Stainforth et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, C. Cousineau, B. Cowan, E. Stork et B. Tremblay, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Tim Thomas.

PARMI LES AFFAIRES TRANSIGÉES LORS DE CETTE SÉANCE, IL Y AVAIT :

RÈGLEMENT NUMÉRO : PC-2973

RÉSOLUTION NUMÉRO : 2024-269

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STAINFORTH

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STORK

ET RÉSOLU :

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance

ATTENDU QU'un projet de règlement a été préalablement adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le territoire de la Ville de Pointe-Claire, qui comptait 25 530 électeurs en janvier 2024, est divisé en huit (8) districts électoraux nommés et délimités comme suit :

District électoral n° 1 – Cedar / Le Village

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Ouest et de l'avenue de la Roche, de là : vers l'Est, la limite municipale Ouest dans la limite Nord des propriétés ayant front sur le côté Nord de l'avenue Windmill, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est des avenues Windmill et Amberley, son prolongement en direction Sud, l'autoroute du Souvenir (20), le boulevard Saint-Jean et son prolongement en direction Sud dans le fleuve Saint-Laurent, la limite municipale Sud dans le fleuve Saint-Laurent, la limite municipale Ouest située à l'Ouest de l'avenue de la Pointe-Claire puis dans le cimetière Les jardins commémoratifs Lakeview puis au Sud de la rue Rondeau (Kirkland), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 944 électeurs pour un écart à la moyenne de -8,00 % et possède une superficie de 8,50 km².

District électoral n° 2 – Lakeside

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute du Souvenir (20) et de la limite municipale Est longeant le boulevard des Sources, de là : vers le Sud, la limite municipale Est sur le boulevard des Sources et son prolongement en direction Sud dans le fleuve Saint-Laurent, la limite municipale Sud dans le fleuve Saint-Laurent, le prolongement en direction Sud du boulevard Saint-Jean, ce dernier boulevard, l'autoroute du Souvenir (20), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 053 électeurs pour un écart à la moyenne de -4,59 % et possède une superficie de 10,77 km².

District électoral n° 3 – Valois

En partant d'un point situé à la triple intersection des avenues Reverchon et Newman ainsi que de la limite municipale Est, de là : vers le Sud-est, la limite municipale Est située successivement sur l'avenue Newman puis le boulevard des Sources puis les avenues Deslauriers et Chanteclerc puis à nouveau le boulevard des Sources, l'autoroute du Souvenir (20), le prolongement en direction Sud de l'avenue Broadview, cette dernière avenue, l'avenue Saint-Louis, l'avenue Reverchon, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 231 électeurs pour un écart à la moyenne de +0,97 % et possède une superficie de 1,86 km².

District électoral n° 4 – Cedar Park Heights

En partant d'un point situé à l'intersection des boulevards Hymus et Saint-Jean, de là : vers le Sud, le boulevard Saint-Jean, l'autoroute du Souvenir (20), le prolongement en direction Sud de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est des avenues Amberley et Windmill, cette dernière limite, la limite municipale Ouest contournant par l'Est les propriétés de la rue de Calais (Kirkland) puis par l'Ouest et le Nord la propriété de l'hôpital Général du Lakeshore au 160 avenue Stillview, le prolongement en direction Sud-ouest de l'avenue Frobisher, cette dernière avenue et son

prolongement en direction Nord-est dans le parc Seignior, l'avenue Whitley, l'avenue Seignior, l'avenue Alston, la limite séparant les deux propriétés aux 139 et 141-1 avenue Alston, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de l'avenue Alston, la limite Nord-ouest du parc Tony-Proudfoot, l'avenue Gendron, l'avenue Paprican, le boulevard Hymus, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 652 électeurs pour un écart à la moyenne de +14,12 % et possède une superficie de 1,93 km².

District électoral n° 5 – Lakeside Heights

En partant d'un point situé à l'intersection des avenues Broadview et Braebrook, de là : vers le Sud-est, l'avenue Broadview et son prolongement en direction Sud, l'autoroute du Souvenir (20), le boulevard Saint-Jean, l'avenue Douglas-Shand, l'avenue Maywood, l'avenue Duke-of-Kent, l'avenue Cavell, l'avenue de Dieppe, l'avenue Hastings, le prolongement en direction Nord-est du tronçon Sud-ouest de l'avenue Braebrook dans la limite séparant les deux propriétés aux 97 et 99 avenue Hastings puis dans la limite séparant les deux propriétés aux 156 et 158 avenue de Spartan Crescent, le tronçon central de l'avenue Braebrook, le sentier piétonnier longeant la limite Sud-est des propriétés aux 101 de l'avenue d'Arrowhead Crescent et 100 avenue Winthrop, le tronçon Nord-est de l'avenue Braebrook, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 742 électeurs pour un écart à la moyenne de -14,31 % et possède une superficie de 2,12 km².

District électoral n° 6 – Seignior

En partant d'un point situé à l'intersection des boulevards Saint-Jean et Brunswick, de là : vers le Sud-est, le boulevard Saint-Jean, le boulevard Hymus, l'avenue Paprican, l'avenue Gendron, la limite Nord-ouest du parc Tony-Proudfoot, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de l'avenue Alston, la limite séparant les deux propriétés aux 139 et 141-1 de l'avenue Alston, l'avenue Alston, l'avenue Seignior, l'avenue Whitley, le prolongement en direction Nord-est de l'avenue Frobisher dans le parc Seignior, l'avenue Frobisher et son prolongement en direction Sud-ouest dans la limite Nord de l'hôpital Général du Lakeshore au 160 de l'avenue Stillview, les limites municipales Ouest (longeant l'avenue Stillview) puis Nord-ouest longeant les avenues Portway, d'Old Post Crescent, de Roundtree Crescent, Hermitage, de Carmel Crescent, de Sunrise Crescent, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de l'avenue de Sunrise Crescent, la limite Nord-est de la propriété au 351 avenue Hermitage, cette dernière avenue, le sentier pédestre longeant la limite Nord-est de la propriété au 365 boulevard Brunswick, ce dernier boulevard, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 634 électeurs pour un écart à la moyenne de +13,56 % et possède une superficie de 2,12 km².

District électoral n° 7 – Northview

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Labrosse et de la limite municipale Nord-ouest sur l'avenue Tecumseh, de là : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-ouest sur l'avenue Tecumseh, cette dernière avenue et son prolongement en direction Sud-est, l'avenue Delmar, le boulevard Hymus, l'avenue Winthrop, le sentier piétonnier longeant la limite Sud-est des propriétés aux 100 avenue Winthrop et 101 avenue d'Arrowhead Crescent, le tronçon central de l'avenue Braebrook, le prolongement en direction Sud-ouest du tronçon central de l'avenue Braebrook dans la limite séparant les deux propriétés aux 156 et 158 avenue de Spartan Crescent puis dans la limite séparant les deux propriétés aux 97 et 99 avenue Hastings, cette dernière avenue, l'avenue de Dieppe, l'avenue Cavell, l'avenue Duke-of-Kent, l'avenue Maywood, l'avenue Douglas-Shand, le boulevard Saint-Jean, le boulevard Brunswick, le sentier pédestre longeant la limite Nord-est de la

propriété au 365 boulevard Brunswick, l'avenue Hermitage, la limite Nord-est de la propriété au 351 avenue Hermitage, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de l'avenue de Sunrise Crescent, la limite municipale Nord-ouest longeant l'avenue Labrosse puis sur l'avenue Tecumseh, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 250 électeurs pour un écart à la moyenne de +1,56 % et possède une superficie de 3,64 km².

District électoral n° 8 – Oneida

En partant d'un point situé à l'intersection des limites municipales Nord-ouest (sur l'emprise Sud-est du boulevard Brunswick) et Nord-est (sur le boulevard des Sources), de là : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est sur le boulevard des Sources puis empruntant divers tronçons de la montée Saint-Rémi, l'avenue Reverchon, l'avenue Saint-Louis, l'avenue Broadview, l'avenue Braebrook, l'avenue Winthrop, le boulevard Hymus, l'avenue Delmar et son prolongement en direction Nord-ouest, l'avenue Tecumseh, la limite municipale Nord-ouest longeant l'avenue Oneida et le boulevard Brunswick, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 095 électeurs pour un écart à la moyenne de -3,28 % et possède une superficie de 3,64 km².

2. Les districts ci-dessus décrits, numérotés et nommés sont indiqués sur le plan joint au présent règlement comme annexe "A" pour en faire partie intégrante.
3. Dans le présent règlement, à moins d'indication contraire, lorsque la limite d'un district est une autoroute, une voie, une rue, une avenue ou un boulevard, cette limite est située au centre d'une telle autoroute, voie, rue, avenue ou boulevard.
4. Le présent règlement remplace et abroge le Règlement PC-2919 divisant le territoire de la Ville de Pointe-Claire en districts électoraux.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q.,c. E-2.2).

Tim Thomas, maire

Caroline Thibault, greffière

ANNEXE « A »

Ville de Pointe-Claire
Redélimitation des districts électoraux
Districts électoraux 2025-2029

